



ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PENDANT LA PÉRIODE DE LA TAILLE DES ARBRES
PERMETTANT A L'ENTREPRISE J.E.V.
D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE
DANS L'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Le Maire de DIZY,

Vu le Code Général des collectivités locales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, et L.2213.1 à L.2213.6-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R 411-26 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes articles R 432-5 et R 432-7 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.350-3, L.181-2 et L.181-3 ;

Vu l'instruction interministérielle du 06/11/1992 sur la réglementation routière ;

Considérant que pendant la période de la taille des arbres dans l'Avenue du Général Leclerc, le stationnement doit être réglementé ;

Considérant qu'il incombe au Maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de ces travaux, en apportant des modifications au stationnement et à la circulation ;

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit dans l'Avenue du Général Leclerc des deux côtés.

Article 2 : L'entreprise JEV est autorisée à procéder à l'élagage des arbres situés Avenue du Général Leclerc- 51530-DIZY.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules y sera interdit du 03 février au 21 février 2025, sauf les samedis et dimanches, et selon l'avancement des travaux de la taille des arbres.

Article 4 : Ces prescriptions seront matérialisées par la pose de panneaux correspondants.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise JEV
- Conseil Général rue des Loriots – 51130 VERTUS
- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE

Fait à DIZY, le 27 janvier 2025

M. le Maire

Antoine CHIQUET